



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Coût de la scolarisation : Les tarifs donnés sont valables pour une année scolaire. Les montants des bourses viennent en déduction de ces tarifs (*A l'exception des bourses étudiantes qui sont versées directement aux familles*). Ceux-ci comprennent l'ensemble de tous les frais et prestations facturés aux familles (internat, demi-pension, animation, photocopies, assurances, cotisations diverses, charges de structure etc.).

Des frais de dossier de 53 € sont versés à la signature du contrat de scolarisation, lors de la première inscription de l'enfant.

Une réduction forfaitaire de la facturation sera faite à partir de 15 jours consécutifs d'absences pour motif de maladie ou accident du travail (**justificatif à l'appui**) en-dessous de 15 jours consécutifs aucune déduction ne sera faite. **Cette réduction concernera uniquement la demi-pension ou l'internat.** Elle sera calculée en fonction du nombre de semaines complètes d'absences.

Les périodes de stages des élèves sont par avance déduites de nos tarifs.

En cas de présence à l'établissement de votre enfant lors de sa période de stage une participation financière sera demandée pour l'hébergement.

Article 2 : Modalités de paiement : Le principe de l'établissement en matière financière est basé sur l'acquittement des factures par prélèvements automatiques en 10 mensualités, d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois. Le lissage sur 10 mois tient compte des semaines d'absences des élèves pour stages et examens.

En cas de difficulté, vous devez nous prévenir avant le 25 du mois précédant le prélèvement afin de modifier ce dernier et de convenir d'un nouvel échéancier. Passé cette date, nous ne pourrons plus annuler l'ordre de prélèvement auprès de notre banque.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires viendront en complément de la facture annuelle.

De même, en cas de coûts supplémentaires en cours d'année (dégradations, changement de régime...) les frais seront facturés et viendront s'ajouter à la facture annuelle.

Dans tous les cas, la modification de la facture annuelle entrainera une modification de l'échéancier.

En cas d'impayé vous serez contacté par l'établissement afin de convenir d'un aménagement financier sur l'année scolaire. Si aucune régularisation n'est effectuée, le dossier du responsable payeur sera transmis à notre service contentieux qui se chargera du recouvrement de la créance, sans préjuger d'éventuels frais supplémentaires engendrés par cette procédure.

De plus, les prestations de restauration et d'hébergement pourront être suspendues pour la famille en question.

Article 3 : Résiliation en cours d'année scolaire : En cas de mise à pied temporaire d'un élève, aucune déduction de la pension ne sera accordée.

En cas de démission volontaire d'un élève, ou d'un renvoi définitif suite à une décision du Conseil de discipline, une facture de régularisation sera effectuée, si nécessaire. L'intégralité de la somme restant due sera exigible immédiatement par l'établissement.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste du dans tous les cas.

Article 4 : Dégradation volontaire du matériel : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 5 : Equipement Professionnel : L'équipement professionnel des élèves est financé par le Pass' Région à l'entrée de la formation. Toute détérioration sera à charge de remplacement par la famille.

Article 6 : Candidats étrangers – (Cycle BTS)

Quelle que soit la date d'entrée sur le territoire, l'intégralité de la contribution familiale annuelle sera prélevée. Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée sans réception du dossier intégral, versement des frais d'inscription (53 €) et du 1^{er} mois de contribution familiale (90 €).



TARIFS 2023-2024



(Année complète – bourses non déduites)

Tout mois commencé est dû.

Tout changement doit être demandé par écrit à la Direction qui peut donner lieu à un accord exceptionnel.

	Régime Elèves	Contribution Familiales	DP 4 Demi-pensionnaire (4 jours)	DP 5 Demi-pensionnaire (5 jours)	Interne (du lundi au vendredi)	Coût Annuel	Coût Mensuel (d'octobre 23 à juillet 24)
4 ^{ème} EA 3 ^{ème} EA	EXT	360,00 €				360,00 €	36,00 €
	DP4		844,80 €			1 204,80 €	120,48 €
	DP5			1 056,00 €		1 416,00 €	141,60 €
	INT				3 300,00 €	3 660,00 €	366,00 €
CAPA SAPVER 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	EXT	750,00 €				750,00 €	75,00 €
	DP4		742,40 €			1 492,40 €	149,24 €
	DP5			928,00 €		1 678,00 €	167,80 €
	INT				2 900,00 €	3 650,00 €	365,00 €
2 ^{nde} BAC PRO NJPF * (dont 80 € de petit matériel forestier)	EXT	820,00 €				820,00 €	82,00 €
	DP4		844,80 €			1 664,80 €	166,48 €
	DP5			1 056,00 €		1 876,00 €	187,60 €
	INT				3 300,00 €	4 120,00 €	412,00 €
1 ^{ère} BAC PRO FORET Term BAC PRO FORET Term BAC PRO TCVA	EXT	840,00 €				840,00 €	84,00 €
	DP4		691,20 €			1 531,20 €	153,12 €
	DP5			864,00 €		1 704,00 €	170,40 €
	INT				2 700,00 €	3 540,00 €	354,00 €
1 ^{ère} année BTSA TC	EXT	900,00 €				900,00 €	90,00 €
	DP4		716,80 €			1 616,80 €	161,68 €
	DP5			896,00 €		1 796,00 €	179,60 €
	INT				2 800,00 €	3 700,00 €	370,00 €

(EXT= régime externe; DP 4= 4 repas midi; DP5=5 repas vendredi compris; INT= interne)

Frais Inscription lors de la première inscription

53 €

Ticket repas à l'unité

6,40 €

Forfait Navette Internes (Vichy / Le Mayet)

Pour 2 Trajets (Lundi **et** vendredi)

415 € / an

Pour 1 Trajet (Lundi **ou** vendredi)

212 € / an

Formation courte durée, apprentissage et période de stage

Demi-pension (5 déjeuners)

32 € / semaine

Internat seul (4 nuits)

33,20 € / semaine

Pension + internat

100 € / semaine

(4 petit déjeuners + 5 déjeuners + 4 goûters + 4 dîners + 4 nuits)

BOURSES

- **Faire un dossier** : pour les nouveaux élèves, les élèves redoublants, un changement de cycle (ex : 3^{ème} à 2^{nde} bac pro) et tout changement de situation (perte d'emploi, divorce...).
- **Reconduction automatique** : pour changement de classe d'un élève déjà boursier dans l'établissement (ex : 2^{nde} en 1^{ère}).

Site de simulation : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>